

<http://www.snes-aude.fr/spip.php?article218>



Accident de service ou de trajet

- Santé (Droit des personnels) -



Publication date: mardi 8 septembre 2020

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

Accident de service ou de trajet

La reconnaissance d'un accident de service ou de trajet ouvre droit à un CITIS (Congé d'invalidité Temporaire Imputable au Service). Le CITIS n'implique ni jour de carence, ni passage à mi-traitement au bout de 3 mois.

La **déclaration** d'accident de service doit être faite dans les **15 jours** suivant l'accident ou dans les 15 jours suivant la constatation médicale lorsque le certificat médical est établi dans un délai de deux ans à compter de la date de l'accident.

(Attention ! L'arrêt de travail doit être transmis à l'établissement dans les 48 heures.)

Vous trouverez la circulaire académique et le formulaire de déclaration sur Accolad à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalisés/accidents-de-service-et-maladies-professionnelles>

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour toute question à ce sujet.